



# ARRETE MUNICIPAL

N° 674/2023 du 5 décembre 2023  
Portant modification de l'arrêté N°613/2023 du 25 octobre 2023  
Relatif à la délégation de fonction et de signature

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020

**Vu** l'élection de Mme Christiane SCHELL, en qualité d'adjointe au Maire en date du 25 mai 2020

**Vu** l'arrêté municipal N°196/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de Mme Christiane SCHELL

**Vu** l'arrêté municipal N°613/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de Mme Christiane SCHELL

**Considérant** que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Considérant** la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme SCHELL, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

## A R R E T E

**Article 1 :** L'arrêté municipal N°196/2020 du 25 juin 2020 est abrogé.

**Article 2 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme SCHELL, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

• **Enfance / Jeunesse / Vie scolaire**

- Gestion des Affaires scolaires (inscriptions, dérogations etc...)
- Relations avec les directeurs des établissements d'enseignement du 1er degré
- Gestion de la commission des Affaires Scolaires
- Gestion du budget de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Suivi du budget d'investissement des écoles en liaison avec le conseiller délégué aux travaux et à la gestion des bâtiments communaux
- Relation avec m2A s'agissant de la compétence petite enfance et périscolaire

En priorité 2 :

- **Aînés**
  - Actions en faveur des aînés
  - Gestion du Conseil Consultatif des Aînés
- **Médiation / conciliation**
  - Toutes demandes ponctuelles d'habitants de la commune

**Article 3 :** Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

**Article 5 :** Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 6 :** La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

**Article 7 :** La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

**Article 8 :** Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.  
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

**Article 9 :** L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 10** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.  
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
- Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE
- Madame Christiane SCHELL, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023

Le Maire,

A blue ink signature of Jean-Luc Schildknecht is written over a circular official stamp of the commune of Illzach. The stamp contains the text 'MULHOUSE' and 'ILLZACH'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT